

COMMUNE DE BERGHOLTZ
Arrêté n° 12_2023
Déviation et stationnement

11

Le Maire de la Commune de Bergholtz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle des 10 et 15 juillet 1974 relative à la circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la demande du Bergholtz Football Club pour la mise en place d'une déviation à l'occasion de la fête de la musique le samedi 24 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il est impératif de réglementer la circulation sur la RD5 rue de Bergholtz-Zell,

ARRETE

Article 1 : La rue de Bergholtz-Zell sera interdite à toute circulation, sauf riverains, entre le carrefour des rues de Guebwiller, d'Issenheim, de l'Eglise et de Bergholtz-Zell et la rue Neuve lors de la manifestation organisée par le Bergholtz Football Club à l'occasion de la fête de la musique le samedi 24 juin 2023, de 17 heures au dimanche 25 juin à 3h.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de l'Eglise, la rue Saint-Gall et la rue Neuve pour le sens Bergholtz-Soultzmatt et inversement pour le sens Soultzmatt-Bergholtz (plan ci-joint).

Article 3 : Durant cette déviation, le stationnement sera interdit rue Saint Gall et rue Neuve. Les panneaux réglementaires seront mis en place pendant la durée de la manifestation.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur la place de la mairie à partir du vendredi 23 juin. Les véhicules pourront néanmoins stationner provisoirement et de façon très brève pour se rendre à la boulangerie jusqu'au samedi 16h30.

Article 5 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par la commune afin d'informer les usagers de cette obligation.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
- Agence Territoriale Thur-Doller-Florival
- Brigades Vertes
- Le titulaire de l'autorisation
- Affichage en mairie

Bergholtz, le 11 mai 2023
Le Maire,
Jean-Luc GALLIATH



Déviation
Fermeture

